

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire
Mme GAMRAOUI-AMAR Mme BONIGEN, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, Mme CRIGNON, M. CHARMEL, M. BERTON, M. BERTAUX, M. LEDIN, Mme GOSSELET, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. PELLEAU, Mme CHARPENTIER, M. ULU, Mme PICHON, M. KOR, M. CASSARD
M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N'JOK- BATA, M. LANYI, M. EFFROY

Absents excusés :

Mme AISSAOUI représentée par Mme GOSSELET, Mme AZZOUZ représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme BALSERA représentée par Mme BONIGEN, M. BERNARD représenté par M. CHARMEL, M. DEPRES représenté par M. le Maire, Mme LURON représentée par M. VITHE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GOSSELET secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2019 n'est pas adopté, 15 voix POUR, 18 voix CONTRE (Mme GAMRAOUI-AMAR, M. CHARMEL, Mme GOSSELET, Mme CHARPENTIER, Mme PICHON, M. KOR, M. CASSARD, Mme AISSAOUI représentée par Mme GOSSELET, Mme AZZOUZ représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, M. BERNARD représenté par M. CHARMEL, M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N'JOK- BATA, M. LANYI, M. EFFROY, ont refusé de signé la feuille d'émargement.

Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant
2019-06-114	Animation musicale de deux soirées dansantes les 6/07/19 (Teen's party) et 13/07/19 (bal du 14 juillet)	DJ MIKE	1 000 €
2019-06-115	MP 2019-008 – Travaux de remplacement des menuiseries extérieures côté rue du Groupe scolaire Champfleury à Carrières-sous-Poissy - Déclaration d'infructuosité	Sans objet	Sans objet
2019-06-116	Conteuse - Bébé lecteurs le 7/09/2019	Mme WALTER	210 €
2019-06-117	Soirée débat à destination des parents et des professionnels de la Petite enfance - Contrat avec une psychologue	Mme HARTZ	
2019-06-118	Demande de permis de démolition école GIONO		
2019-06-119	Prestations d'une psychomotricienne de septembre à novembre 2019	Mme Emmanuelle LANGLOIS	1 300 €
2019-06-120	MP 2019-009 – Accord-cadre de travaux d'installation de bâtiments modulaires sur la Ville de Carrières-sous-Poissy - Déclaration d'infructuosité	Sans objet	Sans objet
2019-06-121	MP 2019-010 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution des marchés d'assurances de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du CCAS	RISQUES QUALITE ET CONSEILS	Offre de base : 4 100 € HT Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) 1 : 750 € HT / an
2019-07-123	Restitution de caution de logement social	Mme Christelle LECLERCQ	539,50 €
2019-07-124	Demande de subvention		
2019-07-125	MP 2018-054 – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition – reconstruction en modulaires de l'école GIONO - Avenant 1 – Fixation du forfait définitif Moe	JEK INGENIERIE	+ 26 254,28 € HT
2019-07-126	MP 2019-009 – Accord-cadre de travaux d'installation de bâtiments modulaires sur la Ville de Carrières-sous-Poissy - Décision de recours à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article R.2122-2 du code de la commande publique suite à appel d'offres infructueux	Sans objet	Sans objet
2019-07-127	MP 2018-011 – Prestations de transports occasionnels et réguliers pour le groupement de commandes constitué de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du Centre communal d'action sociale - Avenant n°2 – Modification de dénomination sociale du titulaire suite absorption de la société LACROIX VAL DE SEINE par la société GRISEL	GRISEL SAS	Sans objet
2019-07-128	MP 2015-003 – Nettoyage et entretien des bâtiments communaux - Avenant 3 – Prolongation du marché jusqu'au 31 octobre 2019	COMPAGNIE PARISIENNE DE NETTOYAGE	+ 190 000 € HT
2019-07-129	Demande de subvention dédoublement CE1	Préfecture	199 894 € HT
2019-07-130	Bourse aux livres le 21 septembre dans le cadre des Journées du Patrimoine 2019		Livres adultes : 2€ Livres enfants : 1€ Livres de poche : 0,50€
2019-07-131	MP 2018-010 – Travaux de réaménagement et de réfection de l'Hôtel de Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot n°3 – Electricité - Avenant 3	BECA	+ 14 610 € HT
2019-07-132	Convention Tickets Loisirs	Conseil Régional Ile-de-France	A titre gratuit
2019-07-133	Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels de la Police Municipale (Municipol et Canis)	LOGITUD	1239,29 € HT
2019-07-134	Mise à disposition de Louis Armand	LIBRE ALCYON	A titre gratuit
2019-07-135	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 30 ans	Monsieur BELGACEM	435 €
2019-07-136	Convention d'occupation temporaire du Parc du Peuple de l'Herbe : Les Yvelines font leur cinéma le 24/08/2019	CU GPS&O	A titre gratuit
2019-07-137	Café des parents 14/10/2019	Mme TARRIN	200 €
2019-07-138	MP 2019-012 – Marché de prestations similaires au marché de travaux d'installation et de location de bâtiments provisoires en vue de la reconstruction du groupe scolaire Jean Giono	ALGECO	62 132,97 € HT
2019-07-139	MP 2018-055 – Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot n°1 – Désamiantage – démolition	COLAS IDF NORMANDIE	67 768,00 € HT
2019-07-140	MP 2018-055 – Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de Carrières-sous-Poissy - Lot n°2 – Terrassement – gros-œuvre – ravalement	MS BAT	81 800,00 € HT
2019-08-141	Vente de concession au cimetière (durée 30 ans)	Mme MITACEK	435 €

Délibération n°2019-09-01 : Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)- Fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5,
Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite Loi NOME,
Vu l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de la loi de finances rectificative, simplifiant les règles de modulation tarifaire de la T.C.F.E, en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques. Le coefficient multiplicateur unique devra être obligatoirement choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50,
Vu la délibération n°2018-07-07 du Conseil municipal du 3 juillet 2018, fixant le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8 pour l'exercice 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 18 septembre 2019 pour la fixation dudit coefficient à 6 (le coefficient proposé à 7 n'étant pas possible réglementairement),
Considérant l'obligation de délibérer avant le 1^{er} octobre 2019 pour une application sur l'exercice 2020 du coefficient multiplicateur unique pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE),
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de diminuer le coefficient multiplicateur à 6 pour l'année 2020 sur l'ensemble du territoire de la commune dans le cadre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2019-09-02 : Constitution de provisions pour risques

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L2321-2-29 listant parmi les dépenses obligatoires, les dotations aux provisions,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 18 septembre 2019,
Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,
Considérant l'obligation pour les collectivités de constituer une provision lors de l'ouverture d'un contentieux (provision pour litige, provision pour risque) à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,
Considérant que le risque et charge de certains contentieux est avéré,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges dite « de droit commun » à hauteur de 111 800 €. Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Objet	Année de constitution	Montant de la provision de l'exercice	Montant de la provision constituée au 31/12/2018	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
Travaux Pôle Colucci	Travaux détachement des briques de façade	2019	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Contentieux	Ressources humaines	2019	44 800,00	0,00	0,00	0,00	44 800,00
	Administratifs	2019	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
Procédure - Fonds pour l'Insertion des personnes Handicapées dans la fonction publique	Demande d'annulation titre exécutoire à l'encontre de la Ville	2019	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
TOTAL			111 800,00	0,00	0,00	0,00	111 800,00

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2019 au compte 6815 « dotations sur risque et charges exceptionnels ».
AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2019-09-03 : Approbation de la convention quadripartite Prior'Yvelines entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 juin 2015 adoptant une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine dont le Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'YVELINES) constitue l'un des outils phares,
Vu le règlement de l'appel à projets PRIOR'Yvelines du Conseil départemental des Yvelines en date de décembre 2017,
Vu la délibération n° 2015-10-14 du Conseil municipal en date du 13 octobre 2015 validant la candidature de la Ville au volet développement résidentiel de l'appel à projets Prior'Yvelines,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage Prior'Yvelines en date du 23 mars 2017 sur la candidature de la Ville de Carrières-sous-Poissy à l'appel à projets Prior'Yvelines,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 17 juin 2019 et du 18 septembre 2019,
Considérant la convention quadripartite Prior'Yvelines entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 18 voix CONTRE (Mme GAMRAOUI-AMAR, M. CHARMEL, Mme GOSSELET, Mme CHARPENTIER, Mme PICHON, M. KOR, M. CASSARD, Mme AISSAOUI représentée par Mme GOSSELET, Mme AZZOUZ représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, M. BERNARD représenté par M. CHARMEL, M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N'JOK- BATA, M. LANYI, M. EFFROY),
N'APPROUVE PAS la convention quadripartite Prior'Yvelines annexée à la présente délibération entre le Conseil départemental des Yvelines, la Ville de Carrières-sous-Poissy, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Société Anonyme d'Economie Mixte CITALLIOS.
N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A 21h25, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. CHARMEL, Mme GOSSELET, Mme CHARPENTIER, Mme PICHON, M. KOR, M. CASSARD, M. AIT, Mme MERY, M. BARRON, Mme MAZOUZI, M. CORBIER, Mme N'JOK- BATA, M. LANYI, M. EFFROY quittent la séance.
Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, l'absence de quorum étant constatée, l'ensemble des points restant inscrits à l'ordre du jour sont retirés.
La séance du Conseil municipal est donc levée.



LE MAIRE
Christophe DELRIEU

Fin de la séance 21h30